

## 2018 -2019

### Plan de mise en œuvre de la performance et cadre de résultats du PROE

La Conférence du PROE de 2016 a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2017-2026. Reconnaissant la nécessité de disposer d'une perspective stratégique à plus long terme pour avancer vers la réalisation de la vision du PROE, à savoir *un environnement océanien résilient, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures*, les Membres sont convenus que le plan devrait s'étendre sur dix ans afin de traiter des priorités stratégiques environnementales essentielles, ainsi que d'autres liées aux aspects sociaux et de gouvernance, et refléter les objectifs régionaux contenus dans la stratégie, lesquels abordent les domaines suivants :

- Résilience au changement climatique
- Protection de l'écosystème et de la biodiversité
- Gestion des déchets et lutte contre la pollution
- Gouvernance environnementale

Le plan a par ailleurs identifié des objectifs organisationnels destinés à appuyer la réalisation des objectifs régionaux axés sur :

- l'information, les savoirs et la communication
- les approches intégrées et programmatiques
- le financement durable
- les partenariats fructueux
- le personnel et la culture

Le plan stratégique s'est également vu doté de procédures de mise en œuvre et de suivi, afin que les nouvelles modalités liées à la gouvernance du PROE, passant à deux ans, puissent gérer les avancées vers la réalisation des objectifs stratégiques décennaux, notamment :

- un plan de mise en œuvre des performances et un cadre de résultats (PIP) et
- un rapport sur les performances et un cadre d'apprentissage

Ce PIP pour la période 2018-2019 est le premier des cinq plans qui prendront cours sur la durée du plan stratégique. Chaque PIP sera utilisé comme un plan permettant de planifier et de suivre les progrès par période de deux ans sur la route menant à la réalisation des objectifs décennaux du plan stratégique.

Les résultats et les indicateurs du PIP constituent la base du cadre de résultats ainsi que du programme de travail et du budget à deux ans. Le cadre d'apprentissage sera développé d'ici 2018.

Le plan stratégique implique également que le PIP devait inclure des plans d'action par pays et territoire afin de décrire les priorités convenues pour chaque Membre. Pour y parvenir de manière efficace, il convient de mettre en place un processus permettant de s'enquérir auprès des Membres de leurs priorités respectives. Ce point a été inclus dans le cadre des résultats et dans le programme de travail. La 28<sup>e</sup> Conférence du PROE devra déterminer quels éléments les Membres souhaitent voir développer dans les plans d'action pour les pays et les territoires des PIP ultérieurs.

Le PIP vise à fournir des rapports de haut niveau aux Membres sur la réalisation des résultats et répond aux préoccupations des Membres indiquant qu'auparavant, les rapports étaient trop détaillés et ne

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

donnaient pas de vision claire des avancées réalisées vers les objectifs stratégiques. Le PIP constitue une partie essentielle du cadre de planification et de mise en œuvre du PROE. L'illustration 1 décrit la relation entre les principaux éléments de la planification stratégique de l'organisation du PROE, de la mise en œuvre et du suivi des résultats.

L'illustration 2 exprime la logique inhérente à la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2026 par le processus de PIP dans un format linéaire. Elle implique que la coordination des investissements de fonds et des ressources techniques supervisées et proposées par le Secrétariat et les partenaires du PROE, générera les activités menées au sein des pays et territoires Membres atteignant progressivement les résultats escomptés sur la décennie, tel qu'envisagé par le plan stratégique via des PIP bisannuels. Chaque PIP biennale et chaque plan de travail annuel connexe abordera progressivement les priorités des Membres en termes d'environnement, par le renforcement de leur capacité et la satisfaction de leurs besoins techniques et politiques.

En se basant sur une série d'indicateurs et de sources de vérification, notamment les tout derniers rapports nationaux et régionaux, la révision à moyen terme du plan stratégique en 2022 exigera une amélioration significative des pratiques et des performances des Membres à travers chaque priorité environnementale stratégique découlant des efforts combinés des Membres, du Secrétariat et des partenaires. L'évaluation finale du plan stratégique verra dans quelle mesure les buts et objectifs régionaux et organisationnels auront été atteints, et si les sociétés et les environnements plus résilients et durables du Pacifique, et si l'organisation plus forte et plus performante du PROE ont évolué. En réalité, le processus n'est pas directement linéaire et de nombreux éléments du plan stratégique sont susceptibles de se concrétiser bien avant 2026.

Pour s'assurer que le processus du PIP ne dévie pas de sa trajectoire et demeure pertinent, il sera revu continuellement dans le cadre de processus de planification et de révision normal du programme annuel et biennal, ce qui permettra d'adapter la priorité stratégique aux impératifs nationaux et régionaux en perpétuelle mutation, et ce en vue des objectifs des 10 ans impartis. L'illustration 3 présente le cycle global de planification et de mise en œuvre nécessaire aux Membres et au Secrétariat du PROE pour veiller au suivi des PIP et s'assurer que les buts et objectifs du plan stratégique seront atteints.

Le cadre de résultats est représenté par deux matrices : l'une pour les objectifs régionaux (tableau 1) et l'autre pour les objectifs de l'organisation (tableau 2). Chaque objectif est présenté par un texte décrivant l'intérêt stratégique des résultats bisannuels, identifiés ensuite en rapport avec chaque objectif stratégique, de même qu'avec des indicateurs servant à mesurer l'évolution vers les résultats.

Le cadre de résultats se présente sous forme de deux tableaux, l'un reprenant les objectifs régionaux (Tableau 1) et l'autre reprenant les objectifs organisationnels (Tableau 2). Chaque objectif est présenté par une brève explication décrivant l'axe stratégique pour les résultats attendus au bout des deux premières années, qui sont ensuite identifiés en lien avec chaque objectif stratégique, et associés à des indicateurs qui serviront à mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs.

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

Illustration 1 : Relation entre le plan stratégique 2017-2026, le plan de mise en œuvre des performances et le cadre de résultats, le plan de travail et le budget, les examens annuels et semi-annuels et les plans de développement du personnel

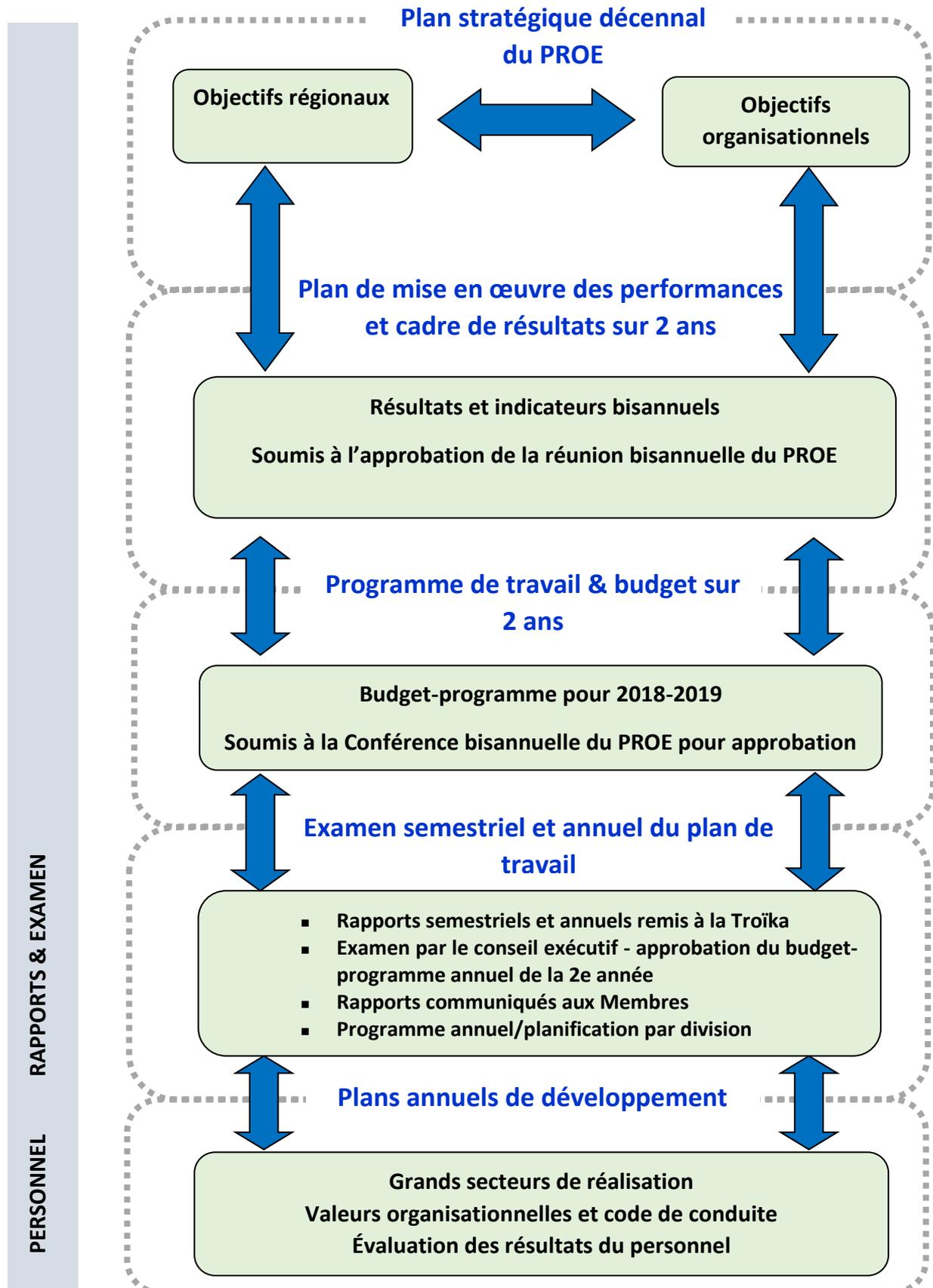
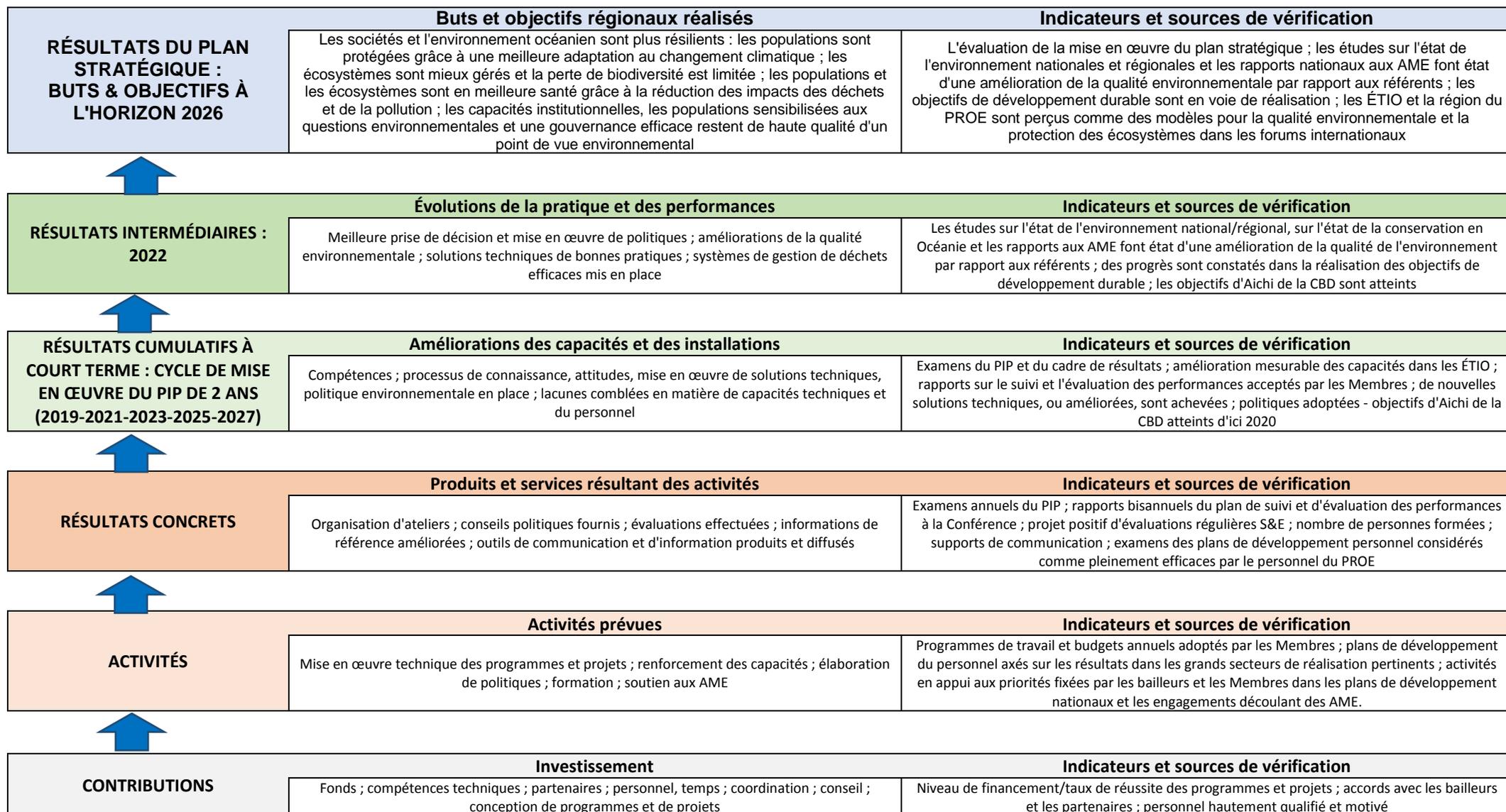
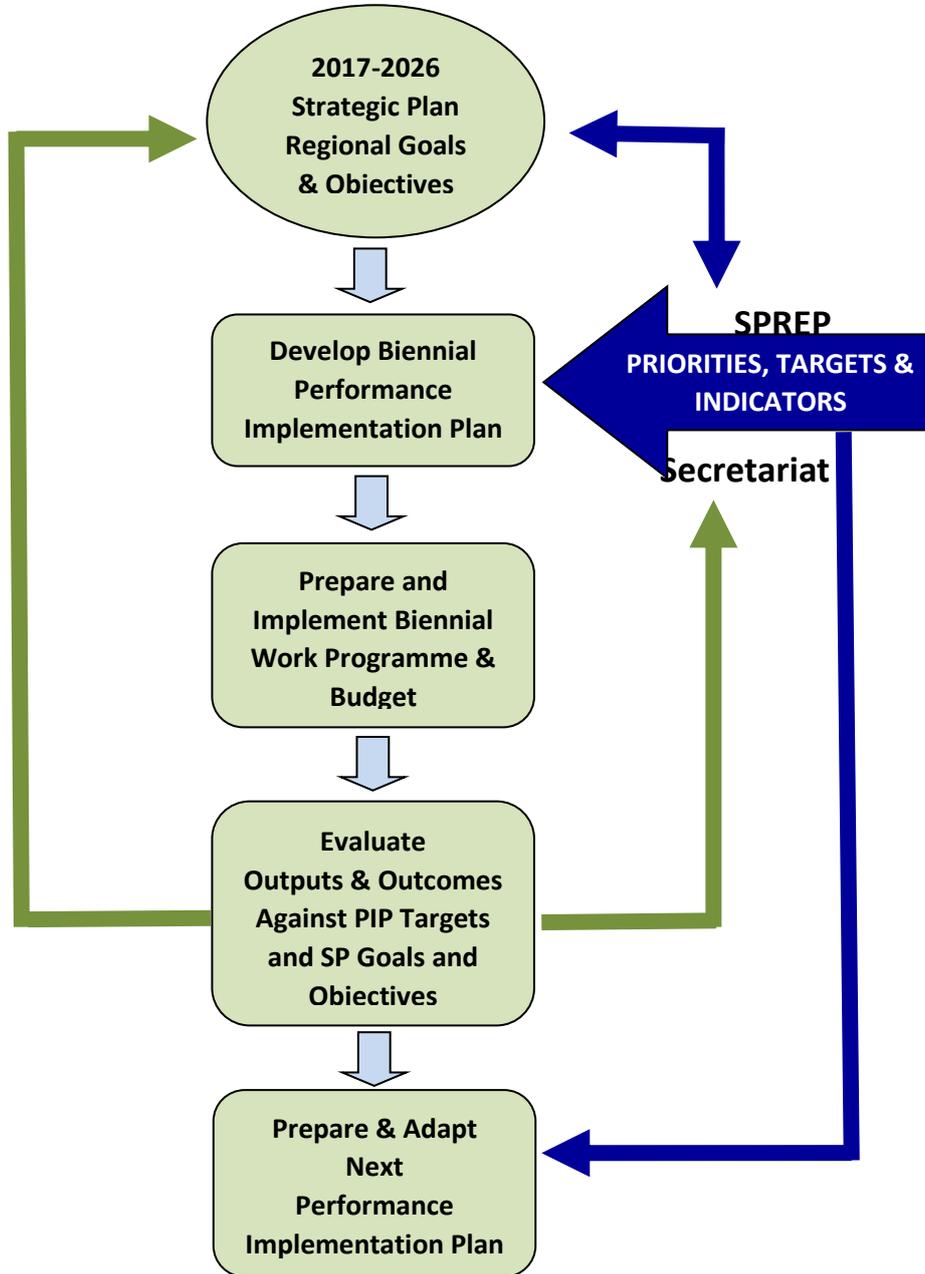


Illustration 2 : Buts et objectifs de plans stratégiques : Logique de résultats



ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

Figure 3: PIP Planning and Implementation Cycle by SPREP Members and Secretariat



## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

## Plan de mise en œuvre de la performance et cadre de résultats

TABLEAU 1 : Résultats 2019 par objectif : Objectifs régionaux

<b>Objectif régional 1 : Les communautés océaniques voient leur résilience au changement climatique renforcée</b>		
<b>OR1 : Afin de réaliser l'objectif décennal fixé par les Membres océaniques, qui consiste à avoir renforcé les capacités des systèmes nationaux de manière à gérer la mise en œuvre des actions prioritaires en matière de changement climatique, les résultats attendus après deux ans par le PROE s'articulent autour du soutien à un programme pilote pour au moins 4 ÉTIO qui doivent être intégrés dans leurs plans de développement durable nationaux (ou l'équivalent), l'adaptation, le développement vers une empreinte carbone plus faible, des engagements déterminés au niveau national en matière d'atténuation, et des réponses communautaires aux risques posés par le climat fondées sur de meilleures informations météorologiques.</b>		
<b>Objectifs régionaux</b>	<b>Résultats 2019</b>	<b>Indicateurs 2019</b>
<b>OR1.1</b> : Renforcer la capacité des Membres insulaires océaniques à encadrer, prioriser et gérer, au niveau national, l'adaptation au changement climatique (ACC), l'atténuation (EDN) et la réduction des risques de catastrophes (RRC), en vue d'accomplir leurs objectifs nationaux en termes d'environnement et de développement, et de satisfaire à leurs obligations volontaires et légales en vertu des accords conclus aux niveaux régional et international.	<b>OR1.1.1</b> : Programmes de renforcement institutionnel qui appuie l'intégration et la mise en œuvre intégrée de l'ACC, de la RRC et du développement faible en carbone (DFC) dans les plans de développement nationaux prévus au budget, dans au moins 30 % des ÉTIO.	a) Rapports faisant état d'au moins 3 ÉTIO ayant intégré l'ACC, la RRC et le DFC dans les plans de développement nationaux opérationnels.
<b>OR1.2</b> : Minimiser les diverses pressions appliquées aux écosystèmes insulaires océaniques vulnérables en adoptant des approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique, notamment des réponses à l'acidification des océans et à la montée du niveau des océans, afin de préserver la biodiversité et les systèmes fournis par les écosystèmes qui assurent la survie et le développement durable.	<b>OR1.2.1</b> : L'adaptation écosystémique est intégrée dans les plans d'adaptation nationaux d'au moins 3 ÉTIO	a) Au moins 4 ÉTIO ont intégré l'adaptation écosystémique dans leurs stratégies de planification nationales et 5 autres ÉTIO sont soutenus dans ce même processus. b) Un renforcement des capacités et des formations relatives à la planification et aux réponses d'adaptation visant à relever le défi de l'acidification des océans et de la montée du niveau des océans sont mis en œuvre dans au moins 4 ÉTIO, ce qui donne des projets/programmes tangibles.
<b>OR1.3</b> : Améliorer les capacités des services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) dans les domaines de la prévision météorologique, des systèmes d'alerte précoces, des projections à long terme, et amélioration des services climatiques en appui à la prise de décision des membres et de la coordination du Conseil météorologique océanique.	<b>OR1.3.1</b> : Au moins 4 SMHN disposent de cadres pour les services climatiques intégrés de manière transversale dans les agences gouvernementales et au sein des communautés	a) Au moins 3 nouveaux pays sont accrédités auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale b) Au moins 2 SMHN ont mis en place et amélioré les systèmes météorologique et hydrologique d'alerte précoce, et améliorent l'intégration transversale dans les agences gouvernementales et au sein des communautés. c) Au moins 4 SMNH disposent de cadres pour les services climatiques et de forums sur les perspectives climatiques

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

<b>OR1.4</b> : Aider les Membres insulaires océaniques à avoir accès et à gérer des financements destinés à lutter contre le changement climatique, et dans les processus nationaux d'accréditation.	<b>OR1.4.1</b> : Les Membres insulaires océaniques reçoivent un appui via des informations et une aide technique afin d'améliorer leurs systèmes nationaux pour obtenir des accréditations et des financements climatiques.	a) Au moins 3 ÉTIO ont reçu des informations et un appui technique en vue d'obtenir des financements climatiques et de renforcer leurs institutions nationales. b) Le PROE peut justifier d'au moins 4 projets/programmes approuvés en tant qu'entité régionale de mise en œuvre pour le financement climatique.
<b>OR1.5</b> : Aider les Membres insulaires océaniques à élaborer des réponses politiques aux questions de perte et de dommage, ou au changement climatique ou aux déplacements de population générés par des catastrophes naturelles.	<b>OR1.5.1</b> : Au moins 3 ÉTIO ont élaboré des politiques relatives à la perte ou aux dommages	a) Un répertoire reprenant les pertes et les dommages est établi et indique qu'au moins 3 ÉTIO ont été aidés dans l'élaboration de politiques en matière de dommages.
<b>Objectif régional 2 : Les communautés océaniques bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résistants</b>		
<b>OR2</b> : L'objectif décennal consiste à ce que les Membres océaniques tirent des bénéfices d'écosystèmes terrestres, côtiers et marins gérés de manière plus efficace. Pour ces deux premières années vers l'objectif fixé, le PROE priorise les actions suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>développement d'une proposition régionale au FVC en faveur de la résilience des écosystèmes côtiers</li> <li>Au moins 20 % des ÉTIO en faveur de capacités améliorées pour le récif corallien, les AMP et les ressources génétiques</li> <li>Au moins 4 ÉTIO mettent en œuvre des mesures de gestion et d'éradication des espèces envahissantes, avec l'appui d'un cadre régional</li> </ul>		
<b>Objectifs régionaux</b>	<b>Résultats 2019</b>	<b>Indicateurs 2019</b>
<b>OR2.1</b> : Gérer et protéger efficacement les écosystèmes marins et côtiers ; atténuer les incidences des activités de pêche afin de garantir la bonne santé des espèces protégées, et réduire le rejet de substances polluantes marines qui augmentent les risques sanitaires humains afin de disposer d'océans sains et productifs qui garantissent la sécurité alimentaire et le développement durable	<b>OR2.1.1</b> : Les Membres du PROE, d'autres organisation et partenaires régionaux ont un accès aisé à de meilleures informations relatives à l'utilisation durable et à la conservation des ressources océaniques et de la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ)	a) Quatre nouveaux exposés techniques et politiques portant sur la gestion des océans, les ABNJ/BBNJ, le suivi des ODD relatifs aux océans, l'exploitation des fonds marins et les questions y afférentes sont développés et coordonnés par le PROE et ses partenaires.
	<b>OR2.1.2</b> : La capture accessoire d'espèces protégées au cours d'opérations de pêche commerciale est atténuée dans la pêche d'un ÉTIO majeur.	a) Au moins trois activités de formation destinées à la pêche commerciale sont menées dans la région afin de renforcer l'atténuation des captures accessoires. b) La collaboration dans le domaine de la capture accessoire établie avec les industries de la pêche et les agences concernées est étayée par la mise en œuvre de collectes de données plus efficaces sur les captures accessoires et les méthodes de contrôle, au moins au niveau des juridictions nationales.
	<b>OR2.1.3</b> : Les informations disponibles sur l'état des récifs coralliens océaniques sont plus précises, faciles d'accès et utiliser afin de parvenir à une planification et une gestion des récifs coralliens plus efficaces dans 20 % des ÉTIO	a) Une base de données sur les récifs coralliens est développée et l'état des récifs coralliens du Pacifique ainsi que des tendances qui s'y rapportent sont actualisés. b) Le profil environnemental d'au moins trois pays est amélioré, grâce à des informations issues de ladite base de données.

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

	<b>OR2.1.4</b> : Des exemples d'analyses des écosystèmes côtiers et marins plus précis ont été développés, mis en œuvre et mis à la disposition des Membres.	a) Une analyse et une cartographie intégrée des écosystèmes, ainsi que des évaluations rapides de la biodiversité sont effectuées dans au moins deux ÉTIO et les enseignements tirés sont communiqués aux Membres, qui les utilisent.
	<b>OR2.1.5</b> : La stratégie relative à la gestion des eaux de ballast est mise en œuvre dans les pays insulaires océaniques	a) La stratégie relative à la gestion des eaux de ballast est mise en œuvre dans 7 ÉTIO
<b>OR2.2</b> : Soutenir la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes marins, côtiers et terrestres, et de la biodiversité, en conformité avec les engagements régionaux et internationaux.	<b>OR2.2.1</b> : Amélioration des capacités de gestion pour les zones protégées dans au moins 20 % des ÉTIO	a) Formation en planification et gestion de la protection d'aires marines dispensée dans quatre ÉTIO et évaluation de celle-ci afin de déterminer si les capacités ont été renforcées. b) Production de lignes directrices relatives à la planification de l'espace marin, à la gestion des aires protégées, au suivi et à la surveillance, et diffusion aux Membres et partenaires.
	<b>OR2.2.2</b> : Les capacités des ÉTIO à mettre en œuvre l'objectif 3 de la Convention sur la diversité biologique (CBD) sur l'accès et le partage des avantages (APA) sont renforcées afin d'améliorer la gestion et le contrôle des ressources génétiques nationales et locales.	a) Trois ÉTIO ont préparé des projets d'instruments et processus politiques relatifs aux APA
	<b>OR2.2.3</b> : La Table ronde océanique pour la conservation de la nature coordonne et met en œuvre de manière efficace le Cadre pour la conservation de la nature et les zones protégées 2014-2020	a) Au moins 50 % des ÉTIO ont atteint l'objectif 11 d'Aichi relatif à l'établissement de zones protégées
	<b>OR2.2.4</b> : Les données, informations et connaissances relatives aux aires protégées dans les ÉTIO sont améliorées, utilisées et facilement accessibles par les Membres et les partenaires via le Portail insulaire océanique des aires protégées (PIOAP).	a) Une série d'ÉTIO et de partenaires se sont associés au PIOAP et l'ont utilisé comme un répertoire permettant de partager des informations sur les aires protégées et la conservation de la biodiversité
	<b>OR2.3</b> : Éviter l'extinction des espèces menacées et appuyer les mesures visant à maintenir leur statut de conservation	<b>OR2.3.1</b> : Un plan d'action pour les espèces marines (PAEM) actualisé comprenant un chapitre supplémentaire dédié aux requins et aux raies est approuvé par l'ensemble des ÉTIO et utilisé par les ÉTIO comme base pour la conservation des espèces marines menacées
	<b>OR2.3.2</b> : Le statut de conservation des tortues marines est suivi de manière régulière et les informations y afférentes sont communiquées aux Membres et aux partenaires.	a) La gestion des données reprises dans la base de données de recherches et de suivi des tortues marines (TREDS) est plus efficace et des rapports de mise à jour sont envoyés aux Membres et aux partenaires tous les ans.
	<b>OR2.3.3</b> : Les Membres progressent pour établir deux nouveaux sanctuaires marins dans la région du PROE afin de protéger les espèces menacées	a) Un appui à la planification et à la gestion est offert aux ÉTIO dans le cadre de l'établissement d'au moins deux nouveaux sanctuaires pour les espèces marines.

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

	<b>OR2.3.4</b> : Des lignes directrices régionales proposant des bonnes pratiques en matière d'écotourisme des espèces sont élaborées et mises en œuvre par au moins 2 ÉTIO.	a) Approbation des bonnes pratiques pour l'écotourisme des espèces par les Membres du PROE et mise en œuvre de celles-ci par au moins 2 ÉTIO.
<b>OR2.4</b> : Réduire de manière significative l'incidence socio-économique et écologique des espèces envahissantes sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	<b>OR2.4.1</b> : Des mesures de gestion et d'éradication des espèces envahissantes sont mises en œuvre dans au moins 4 ÉTIO et un cadre de soutien régional est mis en place.	a) Allocation de 4 millions USD à quatre ÉTIO en vue de mettre en œuvre des mesures de gestion et d'éradication b) Allocation de 2 millions USD du Fonds mondial de l'environnement (FEM) pour lutter contre les espèces envahissantes au niveau régional c) Des espèces envahissantes sont éradiquées sur quatre îles d) Les espèces envahissantes sont gérées sur quatre sites
	<b>OR2.4.2</b> : Les capacités des membres du Réseau océanien d'apprentissage sur les espèces envahissantes (PILN) à gérer et éradiquer les espèces envahissantes sont renforcées via des initiatives menées au sein du réseau.	a) Au moins une réunion régionale du PILN est organisée b) Nombre de nouvelles ressources sur la base de données de lutte.
<b>Objectif régional 3 : Les communautés océaniques bénéficient d'une gestion améliorée des déchets et de la lutte contre la pollution</b>		
L'objectif décennal est de récolter les bénéfices qu'apporte la mise en œuvre de solutions pratiques et durables en matière de prévention et de gestion des déchets et de lutte contre la pollution pour les communautés océaniques. Au cours des deux premières années, le PROE aura pour priorités la résolution de problèmes existants en soutenant et en renforçant les capacités nationales en vue d'éliminer au moins 20 % de déchets permanents, la réhabilitation d'au moins 3 sites contaminés dans la région, et la mise en œuvre d'un programme régional de récupération et de recyclage des ressources. D'ici 2019, le PROE mettra également en avant le soutien à une initiative régionale visant à réduire et à gérer les déchets marins.		
<b>Objectifs régionaux</b>	<b>Résultats 2019</b>	<b>Indicateurs 2019</b>
<b>OR3.1</b> : Minimiser les effets néfastes des déchets chimiques et autres sur la santé des individus et sur l'environnement grâce à une gestion du cycle de vie respectueuse de l'environnement, conformément aux cadres régionaux et internationaux convenus, notamment le projet Pacifique plus propre 2025 ; et réduire de manière significative le rejet de substances polluantes dans l'air, l'eau et le sol.	<b>OR3.1.1</b> : 20 % des déchets permanents sont éliminés des ÉTIO et au moins 3 sites contaminés sont réhabilités	a) Au moins 20 % des déchets permanents sont éliminés b) Au moins trois sites contaminés sont réhabilités
	<b>OR3.1.2</b> : Obtention d'un financement pour les déchets marine et les microplastiques et mise en œuvre d'actions prioritaires	a) Allocation de 6 millions USD par le Fonds de l'environnement mondial (FEM) pour lutter contre les déchets marins et les microplastiques b) Plan d'action régional contre les déchets marins et les microplastiques adopté et au moins 20 % des activités mises en œuvre
	<b>OR3.1.3</b> : Amélioration des pratiques relatives à la gestion des déchets résiduels dans trois décharges et sites de stockage	a) Amélioration d'au moins trois décharges. b) Établissement d'au moins trois sites de stockages des déchets dangereux.
<b>OR3.2</b> : Renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, notamment les déchets chimiques et dangereux, les déchets des secteurs nautiques et aéronautiques, les plastiques déversés dans les océans ainsi que tous les autres débris marins (institutionnel).	<b>OR3.2.1</b> : 3 ÉTIO ont établi des canaux de financement durables afin de gérer les déchets chimiques et les polluants (DCP).	a) Au moins trois ÉTIO ont terminé et approuvé l'analyse coût-bénéfice pour la mise en place d'un programme visant les pays pollueurs. b) Au moins 9 ÉTIO ont actualisé et adopté des stratégies en matière de déchets c) Quatre propositions de financement destinées à traiter les domaines prioritaires sont identifiées par les évaluations stratégiques et les analyses de lacunes présentées aux bailleurs

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

	<b>RO3.2.2</b> : La stratégie régionale en matière de pollution marine provenant des épaves de navires et des navires abandonnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Examen du PACPLAN terminé et approuvé</li> <li>b) La stratégie régionale visant à gérer les navires laissés à l'abandon et les épaves est achevée et approuvée par les Membres du PROE</li> <li>c) Une boîte à outils pédagogique est développée pour tous les ÉTIO</li> <li>d) Programmes de sensibilisation et pédagogiques sur les DCP dispensés dans plusieurs ÉTIO</li> </ul>
	<b>RO3.2.3</b> : Sensibilisation accrue et durable aux DCP, coordination et dialogue engagé au sein de plateformes et de forums existants et nouveaux, notamment la boîte à outils pédagogique des ÉTIO, qui inclut le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Au moins 7 groupes de travail techniques opérationnels établis avec les cadres M&amp;E, notamment le réseau pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux.</li> </ul>
	<b>RO3.2.4</b> : Le PROE a conduit neuf évaluations des besoins en formation sur les capacités dans les ÉTIO et informations sur les évaluations intégrées dans la base de données des îles océaniques (PIDOC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les évaluations des besoins en formation sont effectuées dans au moins 9 ÉTIO</li> <li>b) Au moins une formation dispensée sur chaque type de déchets.</li> <li>c) La base de données PIDOC reprenant les informations sur les activités relatives aux DCP fonctionne et est opérationnelle</li> </ul>
<b>RO3.3</b> : Récupérer des ressources grâce aux déchets et aux polluants par le biais du compost (récupération de nutriments) recyclage (récupération de matériaux), récupération d'énergie, et autres mesures visant à minimiser les déchets et à contribuer au développement économique et social.	<b>RO3.3.1</b> : Activités de récupération de ressources et de recyclage financées et mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Moyenne de 10 % du détournement des déchets issus de décharges de 9 ÉTIO</li> <li>b) Améliorer la législation relative aux conteneurs à Palaos et dans les États fédérés de Micronésie</li> <li>c) Initiatives choisies répétées dans quatre autres ÉTIO</li> <li>d) Au moins 12 autres communautés lancent des projets pilotes de recyclage des déchets organiques</li> </ul>
<b>RO3.4</b> : Améliorer le suivi des déchets et de la pollution des environnements bénéficiaires afin de permettre la prise de décision éclairée pour déterminer les mesures appropriées destinées à protéger la santé humaine et l'environnement et à réduire les dommages causés à l'environnement qui sont associés.	<b>RO3.4.1</b> : Systèmes régionaux de suivi des déchets prévus mis en œuvre dans tous les ÉTIO	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Système régional de suivi des déchets mis en place, diffusé et mis en œuvre dans tous les ÉTIO</li> <li>b) Table ronde pour un Pacifique propre menée en 2018</li> <li>c) Au moins neuf pays ont mené l'enquête et l'évaluation des risques des stocks de DCP et des installations qui les abritent.</li> </ul>
<b>Objectif régional 4 : Les communautés océaniques et leur environnement bénéficient des engagements pris en faveur des bonnes pratiques de gouvernance environnementale, et de leur application</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Afin d'avancer vers la réalisation de l'objectif décennal, le PROE priorisera, dans son premier programme de travail bisannuel, le soutien aux fondamentaux permettant de renforcer les capacités nationales dans les ÉTIO en matière de gouvernance environnementale :</li> <li>▪ planifier et gérer un développement durable national intégré, notamment en produisant des évaluations de l'état de l'environnement et des stratégies de gestion environnementales nationales.</li> <li>▪ Établir un suivi opérationnel, une collecte de données et des systèmes de stockage des données, ainsi que des politiques et une législation liées aux bases de données nationales.</li> <li>▪ Renforcer les synergies entre la science, la politique et les savoirs traditionnels et locaux</li> </ul>		

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

Dans son premier PIP bisannuel, le PROE aura également pour priorité le développement de projets et l'appui aux capacités afin de doter les ÉTIO d'un accès accru aux financements destinés à la planification et à la gestion environnementales en mettant en œuvre une nouvelle politique relative au cycle de projet, et en établissant une Unité de coordination des projets.		
Objectifs régionaux	Résultats 2019	Indicateurs 2019
<b>RO4.1</b> : Renforcer les systèmes de planification et de mise en œuvre nationaux pour le développement durable, notamment par le biais d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), d'évaluations environnementales stratégiques (EES) et de la planification spatiale	<b>RO4.1.1</b> : Amélioration des capacités des ÉTIO en matière de planification intégrée, notamment l'utilisation des outils que sont les EIE, les EES et la planification spatiale	a) 3 ÉTIO ont rédigé un document SNGE (ou équivalent) b) 4 ÉTIO ont reçu une formation sur les EIE et l'EES et évaluation de ces formations
<b>RO4.2</b> : Améliorer les capacités nationales en matière de bonne gouvernance environnementale grâce à une aide technique pour le développement de politiques et de textes de loi, ce qui permet de soutenir la mise en œuvre des engagements pris par les Membres au niveau régional et international	<b>RO4.2.1</b> : Les ÉTIO disposent de politiques et de lois liées aux bases de données nationales qui leur permettent de mettre en œuvre leurs principales obligations internationales	a) Trois ÉTIO disposent de politiques et de lois liées aux bases de données nationales qui leur permettent de mettre en œuvre leurs grandes obligations internationales
<b>RO4.3</b> : Renforcer la collecte de données environnementales, suivi, analyse et rapports sur les résultats, aux niveaux national et régional	<b>RO4.3.1</b> : Les ÉTIO disposent de systèmes de collecte de données opérationnels, et de systèmes de suivi du stockage des données	a) 2 ÉTIO ont des systèmes de collecte de données opérationnels, et des systèmes de suivi du stockage des données
<b>RO4.4</b> : Renforcer l'accès aux mécanismes de financement et utilisation efficace et efficiente des financements afin de réaliser les interventions nécessaires	<b>RO4.4.1</b> : Les ÉTIO ont un accès accru aux financements qui leur permet de prévoir et de mettre en œuvre des réponses à leurs priorités environnementales nationales et aux engagements pris aux niveaux international et régional.	a) Une Unité de coordination des projets est établie afin d'institutionnaliser et mettre en œuvre les procédures liées aux projets et les processus relatifs aux propositions de projets. b) Évaluation de finance climatique effectuée dans 3 pays.
<b>RO4.5</b> : Renforcer les synergies entre la science, la politique et les savoirs traditionnels et locaux afin d'orienter la prise de décisions	<b>RO4.5.1</b> : Les informations sur l'importance d'intégrer les savoirs traditionnels à la science pour procéder à la prise de décision sont mieux comprises par les Membres du PROE et sont intégrées aux politiques.	a) Parachever et diffuser une politique basée sur la science et les savoirs traditionnels aux Membres b) De nouvelles politiques, décisions et de nouveaux projets qui associent les savoirs traditionnels à la science sont développés dans au moins 3 ÉTIO.

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

TABLEAU 2 : Résultats 2019 par objectif : Objectifs organisationnels

<b>Objectif organisationnel 1 : Le PROE dispose de systèmes d'information, de connaissances et de communications qui fournissent les bonnes informations aux bonnes personnes au bon moment et influencent positivement les changements organisationnels, comportementaux et environnementaux.</b>		
Les deux premières années du PROE vers la réalisation de l'objectif décennal consistant à insuffler un changement positif porteront sur les améliorations à apporter aux systèmes et pratiques liées à l'IT, aux mécanismes de partage d'informations et de connaissances, et mettra particulièrement l'accent sur le soutien des Membres grâce à des activités de communication et de sensibilisation.		
<b>Objectif organisationnel</b>	<b>Résultats 2019</b>	<b>Indicateurs 2019</b>
<b>OO 1.1</b> Partager et utiliser les connaissances par le bien du développement et du maintien de systèmes et de processus fiables pour être efficace dans la collecte, le stockage et l'accès aux informations essentielles	<b>OO1.1.1</b> : Les ressources et produits de gestion des informations et des savoirs (RPGIS) du PROE sont disponibles et faciles d'accès par le grand public et les parties prenantes du PROE	a) 100 % des RPGIS du PROE sont disponibles et ouvertes à tous sur le site Web. Toutes les copies papier sont diffusées auprès des Membres du PROE, de leurs partenaires et des parties prenantes b) Des portails d'information et des services de bibliothèques fiables permettant un accès aisé et rapide aux informations fonctionnent de manière efficace.
	<b>OO1.1.2</b> : Les pratiques de gestion des savoirs du PROE sont améliorées et les plateformes de services d'information, de communications et de technologie de l'information sont opérationnelles	a) Un nouveau système d'enregistrement et de gestion des documents électronique est développé. b) Des portails d'information et des services de bibliothèques fiables permettant un accès aisé et rapide aux informations fonctionnent de manière efficace.
	<b>OO1.1.3</b> : Amélioration des pratiques de gestion des savoirs du PROE	a) D'ici 2019, la stratégie et le cadre internes de gestion des savoirs du PROE sont développés
<b>OO 1.2</b> : Instiller un changement comportemental positif au sein du PROE et parmi ses parties prenantes grâce à des communications persuasives, ciblées et intégrées.	<b>OO1.2.1</b> : Compréhension accrue du rôle des médias dans le partage des informations sur l'environnement océanien.	a) Au moins deux formations aux médias dispensées au niveau national et régional tant pour les spécialistes de l'environnement océanien et des médias b) Une campagne de communications sur les voyages en Océanie se tiendra au niveau régional, lors des grands événements du PROE, et lors des Conférences des Parties aux accords multilatéraux environnementaux
	<b>OO1.2.2</b> : Amélioration de la visibilité de l'environnement océanien au niveau régional et international	
<b>OO 1.3</b> : Amélioration de la qualité et de l'interopérabilité de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications au sein du PROE et dans la région	<b>1.3.1</b> : Établissement d'une unité ICTI et intégration et d'interopérabilité d'au moins 20 % des systèmes existants du PROE notamment le Projet de système de gestion des informations (PSGI)	a) L'unité ICTI est dotée en personnel et bénéficie de ressources solides b) 20-30 % des systèmes d'information existants sont intégrés/reliés et interopérables c) 2 stratégies ICTI internes sont adoptées au PROE
	<b>OO1.3.2</b> : Le recouvrement des coûts ICTI est intégré aux développements et aux activités de projets et des normes relatives aux technologies ICTI et à l'interopérabilité sont recommandées.	a) Un répertoire des services en ligne est développé b) Une politique de recouvrement des coûts est mise en œuvre dans tous les projets existants ayant des composantes ICTI. c) Au moins un audit IT mené avec succès

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

Objectifs régionaux	Résultats 2019	Indicateurs 2019
<b>Objectif organisationnel 2 : Le PROE dispose de processus multidisciplinaires afin de réaliser les programmes et soutenir les Membres pour qu'ils développent des politiques et des stratégies nationales et régionales</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au cours des deux premières années destinées pour renforcer la capacité du PROE à soutenir les Membres dans les politiques nationales et les travaux stratégiques, trois éléments fondamentaux seront prioritaires pour réaliser des avancées vers l'objectif décennal :</li> <li>▪ un alignement plus marqué des plans d'action nationaux des Membres</li> <li>▪ au sein du PROE, la mise en œuvre efficace des nouvelles politiques et procédures relatives au cycle de vie du projet, notamment l'unité de coordination des projets et le groupe d'examen et de suivi des projets</li> <li>▪ la mise sur pied d'un système efficace permettant de faire état des enseignements et des résultats.</li> </ul>		
<b>OO 2.1</b> : Promouvoir les approches intégrées pour les programmes afin de relever les défis que présente la gestion environnementale.	<b>OO2.1.1</b> : Les services généraux et techniques du PROE collaborent avec les Membres afin de concevoir les programmes et les projets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Des plans d'action pour les pays et les territoires sont établis pour chaque Membre, et reflètent leurs priorités dans le cadre du Plan de mise en œuvre des performances 2020-2021</li> <li>b) 100 % des propositions de projet pertinentes sont examinées par le groupe d'examen et de suivi des projets, afin de garantir l'obtention d'avis des programmes techniques et généraux avant qu'elles ne soient présentées pour obtenir un financement.</li> <li>c) 100 % des projets en cours sont intégrés au PMIS</li> <li>d) Un manuel sur le fonctionnement des projets officialisant les contributions interprogrammes est achevé.</li> </ul>
<b>OO 2.2</b> : Renforcer le cadre du PROE dans lequel s'établissent les rapports sur les enseignements et les résultats, en intégrant des volets relatifs à la performance environnementale et organisationnelle.	<b>OO2.2.1</b> : Avoir un système de rapports sur les enseignements et les résultats efficace permet au PROE de présenter un rapport portant spécifiquement sur les résultats à la Conférence du PROE de 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Cadre pour les enseignements et les résultats en place en 2018</li> <li>b) Le manuel sur les enseignements tirés des projets et des programmes est disponible et à la disposition du personnel, des consultants et des partenaires</li> <li>c) Un rapport sur l'efficacité des résultats organisationnels est présenté aux Membres 2019</li> </ul>
<b>Objectif organisationnel 3 : Le PROE bénéficie d'une base de financement fiable et durable permettant d'obtenir des résultats dans le domaine environnemental, dans l'intérêt de la région des îles du Pacifique, et gère ses programmes et son fonctionnement de manière à respecter le budget convenu.</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans son premier programme de travail bisannuel visant à réaliser l'objectif décennal, le PROE considérera prioritaires les aspects suivants :</li> <li>▪ maintien d'un budget en équilibre,</li> <li>▪ mise en œuvre de la nouvelle politique en matière de gestion des risques</li> <li>▪ développer et mettre en œuvre un cadre de partenariat et de mobilisation des ressources</li> </ul>		
<b>OO 3.1</b> : Obtenir un budget équilibré et durable.	<b>OO3.1.1</b> : Un excédent net permanent dans les résultats financiers et une réduction des réserves négatives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les recettes obtenues sont supérieures aux dépenses suite à la croissance des revenus</li> <li>b) Les budgets annuels de 2018 et 2019 sont réalisés dans une marge de 10 % au-dessus ou en dessous des dépenses.</li> </ul>

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

	<b>OO3.1.2</b> : Le risque de change est géré comme il se doit	c) La perte de change est réduite et ne dépasse pas l'excédent financier
<b>OO 3.2</b> : Gérer les fonds de manière efficace et transparente grâce à des systèmes financiers, de gestion des risques et d'audit, intégrés dans des programmes de gestion, de suivi, d'évaluation et dans les systèmes de reporting.	<b>OO3.2.1</b> : Les risques sont identifiés et atténués comme il se doit <b>OO3.2.2</b> : Les systèmes fiduciaires garantissent que la gestion financière est correcte et intègre <b>OO3.2.3</b> : Les bailleurs et les partenaires approuvent et acceptent tous les rapports financiers des projets concernés	a) Une politique de gestion des risques actualisée aborde tous les risques et des actions d'atténuation sont en place. b) Une opinion d'audit sans réserve portant sur les comptes financiers est reçue en 2018 et 2019. 100 % des rapports financiers présentés aux bailleurs et aux partenaires sont corrects et soumis dans les délais impartis
<b>OO 3.3</b> : Établir des relations fructueuses, stratégiques et à long terme avec les bailleurs actuels et nouveaux grâce à un dialogue régulier, notamment via des discussions et des réunions de haut niveau.	<b>OO3.3.1</b> : Les partenaires prioritaires existants sont transformés en des partenariats durables, qui soutiennent activement la réalisation des objectifs régionaux, et de nouveaux bailleurs sont approchés	a) Augmentation du nombre de bailleurs existants et nouveaux b) Le cadre d'engagement des partenariats et de mobilisation des ressources est développé
<b>OO 3.4</b> : Renforcer les capacités du PROE dans son rôle d'entité régionale de mise en œuvre (RIE) pour le changement climatique et de canal pour d'autres mécanismes de financement environnemental	<b>OO3.4.1</b> : Le PROE établit un portfolio présentant au moins quatre projets/programmes approuvés en tant que RIE	a) Une unité de coordination des projets pleinement opérationnelle est établie au Secrétariat afin d'institutionnaliser et de mettre en œuvre les procédures RIE et le processus de développement de projet ÉTIO b) Le PROE établit un portfolio présentant au moins quatre projets/programmes approuvés à hauteur de 10 millions de dollars en tant que RIE pour le Fonds vert pour le climat et le Fond d'adaptation. c) Tous les ÉTIO éligibles ont des projets prêts.
<b>OO 3.5</b> : Rechercher de nouvelles sources et formes de soutien financier durable.	<b>OO3.5.1</b> : Mise en œuvre et utilisation efficaces de la « politique de recouvrement des coûts »	a) Le processus de recouvrement des coûts est mis en place dans 75 % des budgets de projets b) Augmentation du montant des frais imputés au recouvrement des coûts
<b>Objectif organisationnel 4 : Le PROE joue un rôle de premier plan et participe à des partenariats fructueux et à diverses collaborations.</b>		
L'objectif décennal doit, pour tous les partenariats du PROE, se baser sur des critères clairs pour les responsabilités individuelles et mutuellement bénéfiques avec un suivi régulier de l'efficacité. Pour atteindre cet objectif d'ici 2027, le programme de travail bisannuel du PROE visera à renforcer les partenariats existants, et à établir un cadre d'engagement des partenariats et de mobilisation des ressources (CEPMR) qui servira de cadre aux partenariats du PROE jusqu'à la fin des PIP prévus, soit 2027. Le CEPMR aura pour objet de :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier les critères d'un partenariat efficace</li> <li>• prioriser les principaux nouveaux partenariats et sources de financement dans le cadre des engagements internationaux et régionaux permanents du PROE</li> <li>• mettre sur pied un programme de suivi afin d'évaluer l'efficacité des partenariats établis, selon les critères du CRPMR.</li> </ul>		
Objectifs régionaux	Résultats 2019	Indicateurs 2019
<b>OO 4.1</b> : Améliorer les partenariats du PROE, notamment en développant des accords mutuellement bénéfiques, qui décrivent	<b>OO4.1.1</b> : Le PROE met en œuvre un cadre d'engagement des partenariats et de mobilisation des ressources (CEPMR) qui identifie, sélectionne et	a) Le CEPMR est développé et approuvé par l'équipe de direction. b) 75 % des partenariats satisfont aux critères d'efficacité

## ÉBAUCHE DESTINÉE AUX MEMBRES DU PROE

précisément le rôle de chacun des partenaires et des résultats mesurables qui sont revus régulièrement.	assure un suivi des partenariats et des sources de financement efficaces.	
<b>Objectif organisationnel 5 : Le PROE dispose d'un éventail d'individus ayant les attitudes, les connaissances et les compétences nécessaires pour concrétiser une vision régionale commune.</b>		
<p>Pour ces deux premières années vers l'objectif fixé, le PROE priorise les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer et mettre en œuvre une stratégie humaine visant à attirer, motiver, faire évoluer et garder des professionnels hautement efficaces qui ont la détermination et la motivation de réaliser les buts et objectifs du PROE</li> <li>▪ développer et approuver un programme visant à transformer la culture organisationnelle.</li> <li>▪ renforcer les capacités du Secrétariat à soutenir efficacement les changements et à alimenter les résultats au niveau organisationnel</li> </ul>		
<b>Objectifs régionaux</b>	<b>Résultats 2019</b>	<b>Indicateurs 2019</b>
<b>OO 5.1</b> : Recruter et garder les personnes qui contribuent ensemble, grâce à leurs compétences et à leurs connaissances, à exécuter le plan stratégique du PROE de manière efficace et efficiente, notamment l'orientation de l'appui technique.	<b>OO5.1.1</b> : Le PROE a approuvé la stratégie humaine qui promeut des normes éthiques et une gouvernance et un encadrement efficaces afin d'attirer, de faire évoluer, de motiver et de garder un personnel de haut vol.	a) Une stratégie humaine est développée et approuvée. b) Un programme visant à transformer la culture organisationnelle est développé et mis en œuvre c) L'enquête sur l'engagement du personnel indique un moral « haut » pour au moins 80 % des employés d) Le taux de performance général du personnel est « pleinement efficace » à au moins 80 % dans les grands secteurs de réalisation et comportements.
<b>OO5.2</b> : Renforcer les capacités en ressources humaines grâce à un processus de développement professionnel constant, qui s'opère au sein d'une culture d'entreprise stimulante.	<b>OO5.2.1</b> : Le PROE a mis en place une culture organisationnelle qui encourage l'autonomisation et les excellents résultats	
<b>OO5.3</b> : Construire une culture constructive, stimulante et orientée sur les résultats dans laquelle la norme est de travailler en équipe, dans un esprit de collaboration, et dans le respect et l'estime de chacun.		